

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

Entreprises de polyculture, cultures spécialisées d'élevage de petits et gros animaux
Entreprises équestres, Entreprises de travaux agricoles

SMIC HORAIRE 11,88 €

Depuis le 01/11/2024

PLAFOND MENSUEL 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%
Maladie			
< 2,25 smic/annuel		7%	7%
> 2,25 smic/annuel		13%	13%
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
Rémunération			
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire	A.P.E	PP	Totalité du salaire	A.P.E	PP
Cultures et élevages non spécialisés	180	2,16%	Viticulture	190	3,73%
Cultures spécialisées	110	2,20%	Conchyliculture	160	2,53%
Champignonnières	120	2,20%	Travaux agricoles	400	2,61%
Elevages spécialisés de gros animaux	130	2,44%	Employé de bureau		1,15%
Elevages spécialisés de petits animaux	140	3,98%	Apprenti		1,95%
Entraînement, Dressage et Haras	150	6,70%	Salairé en CDDI		1,50%

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA, FNAL, Ret. complémentaire, CEG et chômage
(applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

$(0,3193/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	
Dans la limite du plafond	PP
	0,42%
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL	PP
	0,10%
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Poitiers	2,00%
Communauté d'agglom. du Châtelleraudais	0,80%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%
FORFAIT SOCIAL	
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALAIRES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage (Hors entreprises concernées par le dispositif bonus-malus)	PO	PP	TOTAL	A.G.S.	PO	PP	TOTAL
		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%
---	----	--------

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4^{ème} TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE (Suite)

- ☞ Entreprises de polyculture, cultures spécialisées d'élevage de petits et gros animaux
- ☞ Entreprises équestres, Entreprises de travaux agricoles

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA			
☞ RETRAITE COMPLEMENTAIRE	Vous reporter à vos conditions contractuelles		
☞ C.E.G.	PO	PP	
Tranche 1 = 2,15 %	40%	60%	
Tranche 2 = 2,70 %	40%	60%	

PREVOYANCE non cadres		PO	PP
☞ GIT		0,88%	0,87%
☞ Décès		0,11%	0,12%

PREVOYANCE Cadres	
☞ GIT	Compétence de la CPCEA
☞ Décès	

COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SOINS		PO	PP
☞ C.F.S		19,62	29,44

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO				
	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
☞ CET (Contribution d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%

TAXE APPRENTISSAGE - TA		PP
☞ Part principale (hors Alsace Moselle)		0,59%

FORMATION PROFESSIONNELLE

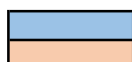
Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	Commentaires	Taux: Totalité du salaire (PP)
CFP (contribution formation professionnelle)		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%
		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%
AFNCA	21 janvier 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	0,05%
PROVEA	Modifié le 18 juillet 2002	Organisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi	0,20%

ASCPA	Création le 4 décembre 2012	Financement des activités sociales et culturelles (A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)	0,04%
--------------	-----------------------------	---	-------

ANEFA Poitou-Maritime	7 mai 1997	Financement emploi et formation en agriculture dans la Vienne	PO	PP
			0,05%	0,05%

ANEFA	Avenant n°2 du 19/11/1999 et du 29/03/2000	Financement national emploi et formation en agriculture	PO	PP
			0,01%	0,01%

Légende



Part patronale
Part ouvrière

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4^{ème} TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

 **Entreprises de polyculture, cultures spécialisées d'élevage de petits et gros animaux**
 **Entreprises équestres, Entreprises de travaux agricoles**

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL			
ASSIETTE	Taux		
	PP	PO	Total
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%
- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.	8,00%	-	8,00%